EPAGE LARGUE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE L'EPAGE LARGUE

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
18 SEP. 2019
A LA SOUS-PREFECTURE

Membres élus : 7
Membres en fonction : 7
Membres présents : 5
Absents excusés : 2
Procuration : 0

Le mercredi 11 septembre 2019 à 20 heures, le Bureau de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux s'est réuni à la mairie de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 29 août 2019.

Sous la présidence de : **M. Daniel DIETMANN, Président**
Sont présents : **M. Joseph BERBETT, Vice-Président Non GEMAPI,**
M. Bertrand IVAIN, Vice-Président GEMAPI
M. Dominique RULOFS, Assesseur GEMAPI
M. Vincent GASSMANN, Assesseur GEMAPI

M. Rémy WITH, Conseiller départemental du Haut-Rhin
M. Pierre SCHMITT, Président de la CCSAL
Mme Maryvonne BUCHERT, Conseillère communautaire de la M2A

Sont excusés : **M. Denis NASS, Assesseur Non GEMAPI**
Mme Danielle BUHLER, Assesseur non GEMAPI,

Mme Sabine DREXLER, Conseillère départementale du Haut-Rhin
M. Christophe WEBER, Président de la Commission Technique de l'EPAGE Largue

Le Président constate que le quorum est atteint.

Délibération B/05/2019

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du haut-rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

.../...

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1er juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour **les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 %

et

Pour **les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

- Prend acte **que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,**

Et à cette fin,

- **AUTORISE M. le Président** à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.
- **Prend acte** que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 18.09.2019

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 12 septembre 2019

Le Président,
Daniel DIETMANN

EPAGE LARGUE

EPAGE LARGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.